

OBJET OPERATION SIDR « CHEMIN DES PECHERS »

**PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE
A LA REALISATION DE 20 LES**

La SIDR/CASEVO a inscrit en programmation pluriannuelle du logement social, la réalisation de vingt Logements Evolutifs Sociaux (20 LES).

Afin de réaliser cette opération «Chemin des Pêchers » de vingt logements en accession, située sur le quartier de Bois de Nêfles à Saint-Denis, la SIDR sollicite auprès de la Commune l'obtention d'une participation financière d'un montant de 100 000,00 € (cent mille euros).

Cette participation communale représente une aide de la collectivité à hauteur de 5 000,00 € par logement. Elle permet d'équilibrer le bilan sur le poste des VRD.

Elle sera mobilisée pour moitié au démarrage du chantier et le solde à l'achèvement des travaux (2010).

Une participation complémentaire de la CAF d'un montant de 200 000,00 € a été demandée sur ce projet.

Il vous est proposé de statuer sur la participation demandée par la SIDR.

Une convention est établie entre la Commune et la SIDR, définissant les conditions de partenariat propres à cette opération et associant la Commune à la stratégie de peuplement.

Je vous demande donc :

- d'approuver la participation VRD demandée par la SIDR à la Commune pour l'opération SIDR « Chemin des Pêchers » 20 LES à hauteur de 100 000,00 € ;
- de valider le partenariat entre la Commune et la SIDR sur le versement de la participation et la stratégie de peuplement de l'opération ;
- de m'autoriser à signer la Convention ad hoc et tous documents s'y rapportant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 LE MAIRE
GINOERT ANNETTE

OBJET OPERATION SIDR « CHEMIN DES PECHERS »

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE
A LA REALISATION DE 20 LES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 09/4-33 du Maire ;

Vu le rapport de Madame ORPHE Monique, 1ère Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1 Approuve la participation VRD demandée par la SIDR à la Commune pour l'opération SIDR « Chemin les Pêchers » 20 LES, à hauteur de 100 000,00 €.

ARTICLE 2 Valide le partenariat entre la Commune et la SIDR sur le versement de la participation et la stratégie de peuplement de l'opération.

ARTICLE 3 Autorise le Maire à signer la convention ad hoc et tous documents s'y rapportant.

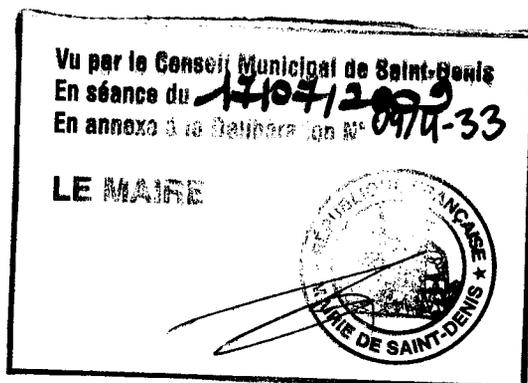
ARTICLE 4 Les crédits nécessaires seront imputés au Budget principal, sous l'Article 2042 et la Fonction 824.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 27 JUIL. 2009



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE



CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SIDR

Opération « Chemin des Pêcheurs »
20 LES (Logements Evolutifs Sociaux) en accession à la propriété
Commune de Saint-Denis

ENTRE LES SOUSSIGNES

La **VILLE DE SAINT-DENIS**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilbert ANNETTE, dûment autorisé suivant Délibération n° 09/4-33 du Conseil Municipal en séance du 17 juillet 2009,

d'une part,

ET

La **SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION**, en abrégé « SIDR », Société Anonyme d'Economie Mixte créée en application de l'article 2 de la loi du 30 avril 1946, au capital de 25 000 000,00 €, RCS Saint-Denis n° 74B118 - SIRET n° 310863 592 00013, dont le siège est à Saint-Denis de la Réunion, 12 Rue Félix Guyon, représentée par son Directeur Général, Monsieur Philippe JOUANEN, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, et désignée ci-après par le terme « la SIDR » ou « le mandataire » par le Conseil d'Administration du 9 novembre 2006,

d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vaut décision attributive d'une subvention Communale d'un montant de : 100 000,00 € (*CENT MILLE EUROS*) à la SIDR dans le cadre du financement de l'opération « CHEMIN DES PECHERS » - 20 LES - Bois-de-Nèfles - Commune de Saint-Denis.

ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES DE LA SUBVENTION - ENGAGEMENT

Cette participation communale représente une aide de la collectivité à hauteur de 5 000,00 € par logement. Elle permet d'équilibrer le bilan de l'opération sur le poste VRD, et ainsi de pouvoir démarrer les travaux.

- Montant de la subvention 5 000,00 € x 20 LES, soit 100 000.00 €.

La Ville de Saint-Denis versera à la SIDR cette subvention suivant les modalités définies à l'article 4.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DE LA SIDR

La SIDR s'engage à affecter cette subvention uniquement au financement des travaux de l'opération « CHEMIN DES PECHERS ».

Les services de la SIDR ont pour mission de :

- rencontrer les 20 accédants en liste principale et 5 accédants de la liste complémentaire, qui ont été validés lors de la Commission d'Eligibilité aux Logements Evolutifs Sociaux (CELES) du 22 août 2007,
- vérifier la motivation de chacune des familles à accéder à la propriété et de faire un point sur leur apport personnel (disposition ou pas de tout ou une partie du montant d'apport personnel) et vérifier leur capacité à mobiliser les financements nécessaires à l'acquisition.

La SIDR informera la Ville de Saint-Denis des éventuels désistements exprimés par les accédants.

En cas de désistement, la Ville de Saint-Denis proposera à l'agrément de la CELES, une liste de candidats en remplacement.

La livraison prévisionnelle des travaux est envisagée courant 2011. *(Sous réserve de démarrage travaux VRD et construction en 2009, de faillite éventuelle d'entreprises, retard consécutif aux intempéries, grèves, cas de force majeure)*

La Ville de Saint-Denis sera tenue informée du déroulement de l'opération.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La commune de Saint Denis s'engage à verser la subvention sur demande écrite de la SIDR selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 %, soit 50 000,00 €, au démarrage du chantier, sur production de l'ordre de service n° 1 de démarrage des travaux ;
- le solde 50 %, soit 50 000,00 €, sur production de la DAT (Déclaration d'Achèvement des Travaux).

Le paiement de la subvention est effectué par virement au crédit du compte suivant :

- titulaire du compte Société Immobilière du Département de la Réunion,
- code banque 12169,
- code guichet 00021,
- numéro de compte 21100430010,
- clé RIB 50,
- domiciliation Banque de la Réunion - Saint-Denis.

ARTICLE 5 - CONTROLES

En application de l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SIDR doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi de la subvention reçue. A ce titre, est tenue de présenter, en cas de contrôle des services municipaux exercé sur place, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle prendra fin 2 ans après la Déclaration d'Achèvement de Travaux (DAT).

ARTICLE 7 - RESILIATION

La non observation des stipulations contractuelles entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention un (1) mois après mise en demeure par lettre avec accusé de réception restées sans effet.

ARTICLE 8 - EXECUTION

Pour tout litige pouvant survenir dans l'exécution des présentes, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre en vue d'aboutir à un accord amiable. En cas d'échec, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis,
Le
(en 2 exemplaires)

**Le Maire
de la Commune de Saint-Denis**

**Le Directeur Général
de la SIDR**

Gilbert ANNETTE

Philippe JOUANEN